



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 janvier 2007  
Français  
Original: anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 octobre 2006, à 15 heures

*Président :* M. Acharya . . . . . (Népal)

### Sommaire

Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies\*

Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes\*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*

Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes\*

Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre des autres points de l'ordre du jour)\*

Demandes d'auditions

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 35 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (A/61/23, chap. VII et XII et A/61/70)

**Point 36 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (A/61/23, chap. V et XII)

**Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (A/61/23, chap. VI et XII et A.61/62)

**Point 38 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes** (A/61/66)

**Point 39 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (A/61/23 et A/61/121)

1. **Le Président** rappelle que la décolonisation a été l'une des grandes causes de la dernière partie du XX<sup>e</sup> siècle. Grâce aux efforts déployés sans relâche par l'Organisation des Nations Unies, la majeure partie de la population mondiale a été libérée de la domination coloniale. Cependant, 16 territoires non autonomes figurent encore sur la liste des Nations Unies. Il est donc vital de ne pas relâcher l'effort et d'achever le plus rapidement possible la tâche de décolonisation.

2. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), parlant en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le rapport du Comité spécial (A/61/23), qui fournit des informations détaillées sur les activités du Comité et des prévisions de travaux futurs et présente aussi des recommandations sous la forme de projets de résolution. En 2006, le Comité spécial a continué d'analyser les évolutions dans les 16 territoires non autonomes restants et a bénéficié durant sa session ordinaire en juin de la participation de représentants

des territoires non autonomes, de deux des quatre puissances administrantes (France et Nouvelle-Zélande) ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'experts. Le rapport ne rend pas compte du séminaire de 2006 pour le Pacifique, qui a été différé en raison des difficultés au Timor-Leste. Le Comité spécial espère que ce séminaire aura lieu en novembre 2006 et exprime sa gratitude à Fidji, qui a accepté de l'accueillir.

3. Dans son rapport, le Comité spécial souligne que le rôle que doivent jouer les puissances administrantes pour assurer le progrès de la décolonisation ne saurait être sous-estimé et note la coopération exemplaire de la Nouvelle-Zélande en faveur de l'autodétermination de Tokélaou, où un référendum sur l'autodétermination s'est tenu en février 2006. À cet égard, M. Ja'afari appelle l'attention sur le rapport de la Mission spéciale des Nations Unies, contenu dans le document A/AC.109/2006/20. Pour ce qui est des autres puissances administrantes, si le rapport se félicite de la coopération du Royaume-Uni, qui a facilité la Mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques en avril 2006, il indique aussi que le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique n'ont pas formellement participé aux travaux du Comité spécial. Le rapport souligne l'importance des missions de visite dans les territoires non autonomes, qui constituent un moyen de fournir et de collecter des informations sur le processus de décolonisation. À cet égard, M. Ja'afari appelle l'attention sur le rapport de la Mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques, contenu dans le document A/AC.109/2006/19.

4. **M. Severin** (Sainte-Lucie), parlant en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, rappelle qu'à la session d'ouverture du Comité spécial, en février 2006, les États Membres ont reconnu que la question de la décolonisation est devenue de plus en plus complexe et que des mesures nouvelles et novatrices sont requises. Compte tenu de cette complexité, les résolutions adoptées par le Comité spécial ont été élaborées à l'issue d'un examen et d'une analyse approfondis des informations disponibles et contiennent des recommandations pratiques.

5. Le Comité spécial a opté pour une démarche active pour s'acquitter de son mandat, envoyant une Mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et

Caïques en avril 2006 afin d'engager un dialogue interactif entre le Gouvernement et la population de ce territoire. Les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ont joué un rôle important dans cette mission. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a facilité la participation d'un expert de renom en matière de gouvernance afin de fournir une contribution de fond. Il est important de noter que certaines responsabilités ont été cédées par la Puissance administrante au Gouvernement élu des îles Turques et Caïques en 2006. Dans le cas des territoires du Pacifique, le PNUD et la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques ont contribué dans une large mesure au référendum tenu à Tokélaou en 2006.

6. Durant la période considérée, le Comité spécial a mis en œuvre de nouvelles procédures opérationnelles, établissant des résumés du Président pour les principaux débats tenus par le Comité durant les sessions et renforçant sa collaboration avec les organes des droits de l'homme et les organes des Nations Unies s'occupant des questions autochtones et de la discrimination raciale. Le Comité spécial a demandé que le Département de l'information intensifie ses efforts pour communiquer des renseignements aux territoires, où le manque d'informations est un obstacle à la réalisation de l'autodétermination. En outre, il a prié les organismes des Nations Unies de favoriser la participation des territoires à ses travaux et a espéré que le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme serait mis en œuvre avec succès.

7. Le Comité spécial a demandé que soit entrepris un examen au cas par cas de chaque territoire, avec la participation du gouvernement territorial, de la Puissance administrante et de l'Organisation des Nations Unies. Si le seuil de 66 % des suffrages n'a pas été atteint lors du référendum qui a eu lieu à Tokélaou sur la libre association, la consultation en cours entre le Gouvernement néo-zélandais et le Comité spécial est exemplaire et devrait servir de guide aux autres puissances administrantes qui continuent de résister au dialogue international établi par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial demande au Secrétaire général de faciliter un dialogue entre le Comité spécial et les puissances administrantes concernées aux fins de la réalisation des examens au cas par cas.

8. Pour que l'objectif de décolonisation puisse être atteint, un effort de collaboration est requis entre le système des Nations Unies, les puissances administrantes, la communauté internationale et la population des territoires. Afin de promouvoir cette collaboration, le Président du Comité spécial a établi un plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007, qui fait l'objet du document A/60/853. Le document récapitule les diverses initiatives qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et identifie les organes des Nations Unies qui sont responsables de travailler sur chacune d'entre elles. Ce plan vise à fournir une expertise indépendante pour pouvoir mener une analyse critique et complète de la situation sur le terrain dans les divers territoires. Les problèmes rencontrés pour mener à bien le processus de décolonisation ne sont pas insurmontables, à condition que l'Assemblée générale décide de promouvoir la mise en œuvre des résolutions sur la décolonisation qui ont été recommandées par le Comité spécial. Ce n'est qu'en appliquant ces résolutions que l'Organisation des Nations Unies pourra s'acquitter de son mandat, qui est d'assurer la décolonisation des 16 territoires encore non autonomes.

9. **M. Elsherbini** (Égypte), notant le rôle pivot joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation, considère que davantage de travaux doivent être réalisés pour assurer le droit de tous les territoires à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination. Pour réaliser cet objectif, tous les États Membres doivent s'engager sans réserve à éliminer la colonisation et à fournir une aide aux territoires non autonomes, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur la décolonisation et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'élimination du colonialisme reste l'une des priorités de l'ONU et il importe de réaffirmer le droit des peuples vivant sous domination coloniale à rechercher l'autodétermination. Les communications et les échanges de vues entre le Comité spécial, le Département des affaires politiques et le Département de l'information devraient être renforcés afin de diffuser les informations sur le rôle de l'ONU dans le processus de décolonisation.

10. Il importe d'améliorer l'efficacité des missions de visite, qui représentent un instrument vital pour la compréhension de la situation sociopolitique dans les territoires non autonomes et des aspirations de la

population de ces territoires. En vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, les puissances administrantes doivent communiquer au Comité spécial des renseignements relatifs aux territoires qu'elles administrent. Tous les territoires ont le droit d'utiliser leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt et de protéger leur patrimoine culturel. Toute tentative de la Puissance administrante visant à contrôler ou à utiliser ces ressources doit être jugée préoccupante par le Comité spécial. L'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour favoriser le développement économique et social des territoires non autonomes, alors que le processus de décolonisation exige un travail continu. La délégation égyptienne est déterminée à soutenir tous les efforts visant à éliminer le colonialisme et attend avec impatience le jour où la population palestinienne sera en mesure d'établir son propre État indépendant souverain.

11. **M. Talbot** (Guyane), parlant au nom du Groupe de Rio, rappelle que ce groupe a réaffirmé son appui à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a demandé aux puissances administrantes d'adopter les mesures nécessaires pour la décolonisation de chacun des territoires non autonomes restants, compte tenu de leurs caractéristiques particulières. Le Groupe de Rio soutient fermement les activités réalisées par le Comité spécial, en particulier l'évaluation annuelle de la situation politique, économique et sociale de chacun des territoires, l'organisation de séminaires dans les régions du Pacifique et des Caraïbes, les missions de visite et les recommandations annuelles soumises à l'Assemblée générale. Il se félicite aussi du rapport du Comité spécial (A/61/23) et estime qu'il est indispensable que les puissances administrantes et les États intéressés appliquent sans plus tarder les recommandations du rapport. Le Groupe de Rio attache une grande importance à la diffusion d'informations sur la décolonisation et soutient le travail du Département de l'information de l'ONU.

12. Le Groupe de Rio juge nécessaire que les Gouvernements de la République d'Argentine et du Royaume-Uni reprennent leurs négociations pour trouver une solution pacifique, juste et définitive au différend sur la souveraineté concernant les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud (Georgias del Sur) et les îles Sandwich du Sud (Sandwich del Sur) et les zones maritimes correspondantes, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de

l'Assemblée générale, du Comité spécial et de l'Organisation des États américains.

13. Le Groupe de Rio espère que le séminaire régional pour le Pacifique de 2006 aura lieu fin novembre avec la participation de représentants des territoires non autonomes. Il note aussi les progrès réalisés par Tokélaou et appelle l'attention sur la coopération et la collaboration fournies par la Nouvelle-Zélande en tant que Puissance administrante, invitant les autres à faire de même. Pour ce qui est des petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, la communauté internationale doit faciliter une croissance durable de leur économie afin de faire progresser le processus de décolonisation, comme le souhaite la population de ces territoires.

14. Pour ce qui est du Sahara occidental, le Groupe de Rio réaffirme que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient d'assurer l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination, dans le cadre d'une solution juste, mutuellement acceptable et durable. Il soutient pleinement les efforts faits par le Secrétaire spécial et son Envoyé spécial pour le Sahara occidental pour trouver une solution au problème du territoire et demande aux parties de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'une avec l'autre pour sortir de l'impasse actuel.

15. **M<sup>me</sup> Núñez Mordoche** (Cuba) estime qu'alors que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est déjà pour moitié écoulée, les progrès réalisés ont été très limités. De fait, la validité des efforts de décolonisation et l'existence même de la Quatrième Commission sont remis en question. La décolonisation doit rester une priorité de l'Organisation des Nations Unies. À sa quatrième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, tenue à La Havane en septembre 2006, le Mouvement des non-alignés a réaffirmé son soutien à la Quatrième Commission, a demandé instamment aux États Membres de l'ONU d'accélérer le processus de colonisation et s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre effective du plan d'exécution de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Cuba soutient ces positions et réaffirme que la Quatrième Commission doit continuer de servir de cadre aux débats sur la mise en œuvre du processus de décolonisation.

16. La délégation cubaine s'inquiète du refus de certaines puissances administrantes de coopérer

pleinement avec le Comité spécial. Les actions du Comité spécial et les bonnes intentions de la grande majorité des États Membres ne suffisent pas pour assurer l'élimination du colonialisme. Le plein appui des puissances administrantes est aussi requis. À cet égard, les missions de visite ont été très efficaces dans la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et doivent être menées sur une base régulière. Cuba souhaite remercier la Nouvelle-Zélande pour sa position ouverte et coopérative et demande aux autres puissances administrantes de suivre son exemple.

17. Le Comité spécial a adopté une résolution reconnaissant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation cubaine espère en conséquence que l'Assemblée générale procédera à un examen d'ensemble de la question de Porto Rico. M<sup>me</sup> Núñez Mordoche réaffirme le soutien apporté par Cuba au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et réitère son appui sans réserve aux droits légitimes de l'Argentine dans le différend concernant les îles Malvinas, demandant la poursuite du dialogue et de la coopération pour arriver à une solution juste et définitive.

18. Cuba attache une grande importance à la diffusion de renseignements sur la décolonisation et se félicite, à cet égard, des séminaires régionaux du Comité spécial, notant avec satisfaction que Fidji accueillera le prochain séminaire régional pour le Pacifique. Les États Membres sont moralement tenus de contribuer à offrir des possibilités d'éducation aux habitants des territoires non autonomes. Malgré ses ressources limitées, Cuba a octroyé des bourses à 620 étudiants originaires de territoires non autonomes. Malheureusement, seulement 58 États Membres ont offert de telles possibilités. M<sup>me</sup> Núñez Mordoche demande donc instamment aux États Membres ayant des moyens économiques plus importants d'apporter leur contribution.

19. Cuba, ainsi que 18 autres pays, ont parrainé un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », qui a été adopté à la session de 2006 du Conseil économique et social. Seulement cinq organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ont répondu de façon substantielle à la demande d'informations sur leurs activités d'aide aux territoires

non autonomes. M<sup>me</sup> Núñez Mordoche demande instamment aux organismes et institutions concernés de mettre en œuvre sans délai les programmes d'aide.

20. M<sup>me</sup> Banks (Nouvelle-Zélande) rappelle que Tokélaou a tenu un référendum sur l'auto-administration en libre association avec la Nouvelle-Zélande du 11 au 15 février 2006. Les suffrages favorables n'ont pas atteint la majorité des deux tiers requise. Mais, bien que déçus par ce résultat, les responsables politiques de Tokélaou restent attachés à l'objectif d'auto-administration et ont tenu une série de réunions pour examiner les résultats du référendum et décider de la voie à suivre par Tokélaou à l'avenir. Ils ont demandé au Gouvernement néo-zélandais de ne pas retirer les projets de constitution et de traité actuels et la Nouvelle-Zélande a accepté. De fait, la Nouvelle-Zélande considère que ce premier référendum est un pas vers l'autodétermination. Tokélaou a récemment indiqué qu'il prévoit de tenir un deuxième référendum en novembre 2007. La Nouvelle-Zélande continuera d'œuvrer étroitement avec la population de Tokélaou pour le progrès de l'autodétermination.

21. M. Tarragô (Brésil), parlant au nom des États membres du Marché commun austral (MERCOSUR) et des États associés, souscrit à la déclaration prononcée par le représentant de la Guyane au nom du Groupe de Rio. La question des îles Malvinas a été qualifiée dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de question coloniale spéciale et particulière, car le Royaume-Uni a occupé ces terres par force en 1833, chassant leurs habitants et les remplaçant par des colons d'origine britannique. En outre, dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, approuvée par une grande majorité, ainsi que dans beaucoup d'autres résolutions, la question a été définie comme un différend entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni à propos de la souveraineté sur les îles, qui doit être résolu par des négociations entre les deux États, eu égard aux dispositions et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En outre, la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale déclare expressément que les deux parties doivent garder à l'esprit les intérêts de la population des îles Malvinas, ce qui exclut l'application du principe d'autodétermination.

22. Les États membres du MERCOSUR et les États associés appuient pleinement les travaux du Comité

spécial visant à éliminer le colonialisme, dans lesquels une grande place est faite à la diffusion d'informations pour encourager les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies et du Comité spécial à cet égard et pour sensibiliser davantage à la question. Ils se félicitent aussi du projet de résolution sur la question des îles Falkland (Malvinas) adopté par le Comité spécial le 15 juin 2006.

23. Les États membres du MERCOSUR et les États associés soutiennent pleinement le principe de l'autodétermination, mais considèrent qu'il n'est applicable qu'aux peuples dépendants, comme indiqué dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, mais non aux descendants d'une population non autochtone, ce qui est expliqué le rejet par l'Assemblée générale en 1985 des propositions visant à inclure le principe de l'autodétermination dans le projet de résolution sur la question des îles Falkland (Malvinas). Le principe applicable en l'occurrence est le principe de l'intégrité territoriale, tel qu'énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Enfin, les pays du MERCOSUR souhaitent appeler l'attention du Comité sur un communiqué de presse conjoint des Présidents du MERCOSUR et des États associés, publié à Córdoba (Argentine), le 21 juillet 2006, à l'occasion de la trentième session du Conseil du Marché commun, qui réaffirme la déclaration sur les îles Malvinas, approuvée à la dixième réunion des Présidents du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili le 25 juin 1996. Dans cette déclaration, les présidents réaffirment leur appui aux droits légitimes de la République argentine dans le différend sur la souveraineté et expriment l'espoir que ce différend sera résolu rapidement, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

#### **Demandes d'audition**

24. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite accéder aux demandes d'audition concernant la question de Gibraltar, contenues dans le document A/C.4/61/2.

25. *Il en est ainsi décidé.*

26. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite accéder aux demandes d'audition concernant

la question de Guam, contenues dans les documents A/C.4/61/3 et Add. 1 à 5.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite accéder aux demandes d'audition concernant la question du Sahara occidental, contenues dans les documents A/C.4/61/4 et Add. 1 à 35.

29. *Il en est ainsi décidé.*

30. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite accéder aux demandes d'audition concernant la question de Nouvelle-Calédonie, contenues dans le document A/C.4/61/4.

31. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Droit de réponse**

32. **M<sup>me</sup> Alam** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice de son droit de réponse aux remarques formulées par les représentants de la Guyane, de Cuba et du Brésil sur la question de la souveraineté des îles Falkland, indique que la position du Royaume-Uni sur la question est bien connue et a été énoncée en détail par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 27 avril 2006. Le Royaume-Uni n'a pas de doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland. Il ne peut y avoir de négociation sur la souveraineté sur ces îles tant que leurs habitants ne le souhaiteront pas.

*La séance est levée à 16 h 30.*